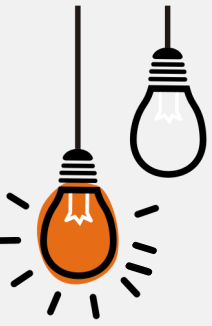




Note d'actualité

“Permis de construire : Il n’est jamais trop tard pour déposer des pièces complémentaires”

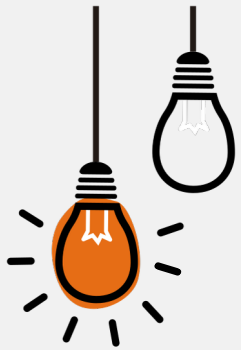


On le sait [**CE, 1 déc. 2023, n° 448905**], il est possible de compléter un permis de construire à tout moment de la procédure d'instruction.

Le Conseil d'Etat vient d'en donner un bel exemple.

Un pétitionnaire avait complété son projet trois jours seulement avant la fin du délai (un vendredi alors que le délai expirait le lundi suivant).

Et les modifications n'étaient pas neutres puisqu'elles portaient sur le parking et l'accès à l'immeuble afin de plaire à l'architecte des bâtiments de France.



Cependant, l'administration n'avait pas réagi à ce dépôt, comme elle peut en reportant le délai par quelque moyen que ce soit dit l'arrêt, de sorte qu'était né, à l'issue du délai, un permis de construire tacite.

La décision de refus qui a été prise à la suite de ce permis tacite a été jugée comme étant un retrait irrégulier.

[Conseil d'État, 14 Novembre 2025 – n° 496754]

 **Laurent JACQUES**, Avocat associé, Pôle Public